Abrogation pass sanitaire dans les centres commerciaux

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire, le Gouvernement a décidé que dans les départements dans lesquels le taux d'incidence se situait en-dessous du seuil de 200 cas pour 100 000 habitants pendant au moins une semaine, les arrêtés imposant le pass sanitaire dans les centres commerciaux de plus de 20 000m2 seraient abrogé. C'est le cas dans le département des Yvelines, à compter du 8 septembre 2021.

Documents
Arrêté : abrogation pass sanitaire centre commerciaux, 8 sept. 2021